

# AVIS PUBLIC

Édition du 21 août 2019

## À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP16-2019 modifiant le règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions applicables pour les terrasses commerciales extérieures accessoires à un usage de bar, brasserie, restaurant ou autres établissements où l'on sert des boissons ou des aliments et de permettre une implantation des bâtiments à 6 mètres de la ligne arrière dans la zone résidentielle FM07R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP16-2019.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juillet 2019, le conseil a adopté, le 19 août 2019, le second projet de règlement numéro SP16-2019 modifiant le règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions applicables pour les terrasses commerciales extérieures accessoires à un usage de bar, brasserie, restaurant ou autres établissements où l'on sert des boissons ou des aliments et de permettre une implantation des bâtiments à 6 mètres de la ligne arrière dans la zone résidentielle FM07R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP16-2019.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby et d'en modifier le plan en conséquence, lesquelles modifications sont les suivantes :

- a) Modifier l'article 45 intitulé « Usages accessoires autorisés » en abrogeant, à la ligne concernant les usages principaux « Bar, brasserie, restaurant et autres établissements où l'on sert des boissons ou des aliments »;
- b) Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et normes d'implantation par zone » en permettant l'implantation de bâtiments à 6 mètres de la ligne arrière dans la zone résidentielle FM07R dans le secteur situé à l'ouest de la rue Quévillon entre les adresses 86 à 200;

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2, ci-haut mentionné, peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et contiguës sont les suivantes :

- Au point 2 a) : l'ensemble du territoire de la ville de Granby, chaque zone à laquelle s'applique cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant à chaque zone;
- Au point 2 b) la zone visée FM07R (secteur situé à l'ouest de la rue Quévillon comprenant les adresses entre le 86 et le 200) et les zones contiguës FM05R, FM01R et FL11P étant situées au sud du boulevard David-Bouchard Nord, au nord du boulevard Leclerc est, à l'est des rues du Topaze, de l'Émeraude et Mullin et à l'ouest de la rue Drummond.

La description des zones ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant,

mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **29 août 2019**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP16-2019 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À GRANBY, le 21 août 2019.

L'assistante-greffière,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier